

1040

Le neuf Septembre, mil huit cent dix-huit. Le conseil municipal de la Commune de Beauregard et les propriétaires adjoints. Réunis dans le lieu des séances dudit conseil suite de la convocation faite par le maire, d'après la Circulaire de monsieur le préfet du département de la Drome, sur la date du six juillet dernier, présents messieurs: François Ferrand maire, Pierre Doris adjoint, Pierre Guichard, François Dorcié, Jean Pierre Mathieu, Joseph Plantier, Jean François Lombard, Joseph Barbier et Jean Mottet et Pierre Ferrand, Jean Antoine Mottet, Jean Desvignes, Jean Vial, François Grivotet, Jean-Antoine Jeyret, Jean Charlet et Jean François Bernas et Jean Antoine Sport du Hôtel

Le maire a donné lecture de la circulaire sus citée et de la suite de procès par le Bureau avec invitation à l'Assemblée de se réunir sur l'objet quelle concerne.

Le conseil municipal et les propriétaires adjoints considérant 1.° que la voie de la souscription volontaire pour le traitement du garde champêtre a été tentée infructueusement et qu'il faut prendre un autre moyen. 2.° qu'il existe un déficit pour les Revenus de la fabrique, de la somme de sept cent huitant sept francs et qu'il faut aviser aux moyens de pourvoir. 3.° que les chemins vicinaux de la commune exigent des réparations continuelles à cause du débordement de l'eau occasionné par le pluie ou la fonte des neiges et qu'il est très nécessaire de faire dresser un rôle à cet effet. A ce fin il a été délibéré ce qui suit:

article premier.

La délibération du conseil municipal de la Commune de Beauregard en date du vingt six mai mil huit cent dix sept, votant une imposition de la somme de quatre cents francs pour le traitement du garde champêtre pour l'année mil huit cent dix huit est ratifiée dans toute sa forme et teneur.

article 2

~~La délibération du conseil municipal en date du treize mai mil huit cent dix huit votant une imposition de la somme de quatre cents francs pour le traitement du garde champêtre pour l'année mil huit cent dix neuf est de même ratifiée dans toute sa forme et teneur.~~

article Deux

La délibération du conseil municipal en date du quinze avril mil huit cent dix huit votant une imposition pour l'année mil huit cent dix huit de la somme de sept cent huitant sept francs pour couvrir l'insuffisance des Revenus de la fabrique est aussi ratifiée dans toute son contenu

article trois

La délibération du conseil municipal en date du vingt six mai mil huit cent dix sept est de même approuvée et ratifiée dans toute sa forme. Ladite délibération votant pour la réparation des chemins vicinaux pour l'année mil huit cent dix huit une journée de chaque habitant une de chaque cheval ou mulet de service ou de bœuf et vache, tirant une de chaque charrette ou tombereau; fixant le prix du chariot qui est facultatif de la journée d'homme à un franc, celui de la journée de cheval ou mulet à deux francs, d'une paire de bœuf ou vache à trois francs et d'une charrette ou tombereau à un franc; nommant voyer le sieur Joseph Mottet auquel il est attribué pour indemnité deux francs cinquante centimes par jour, et portant enfin que les travaux sur les chemins auront lieu du premier novembre mil huit cent dix huit au premier avril mil huit cent dix neuf, et que la journée se composera de huit heures de travail, qui se distribueront savoir: depuis huit heures du matin jusqu'à midi et depuis une heure de l'après midi jusqu'à cinq. La dépense de réparation et entretien des chemins vicinaux est évalué pour l'année mil huit cent

Dix huit cent quatre vingt quatre francs
articles 1.

La délibération du conseil municipal pour le date du treize mai mil huit cent dix huit fut approuvée de même dans tout son contenu; ladite délibération votant pour la réparation des chemins vicinaux pour l'année mil huit cent dix neuf ainsi que pour l'entretien de chaque habitant de la commune pour la dite année de dix francs. La dite délibération fut approuvée de même dans tout son contenu; ladite délibération votant pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux pour l'année mil huit cent dix neuf à raison de dix francs par habitant.

articles 1. & quatre

un extrait de la présente délibération et un autre de l'arrêté de l'administration municipale qui y sont mentionnés, seront envoyés à monsieur le préfet et à messieurs les homologues, ainsi qu'il est dit dans les journaux, mois et en que des journaux et en son lieu. Ceci quatre mots comme nubi. J. Dorée, J. Motet

P. Ferrand P. Gravoulet J. Darvas Charlet Segret
H. Lombard J. Descombe Mottet Pierre Guichard
Plantier Jean Pierre Motet Jean Vial
Jean Antoine Segret P. Dorée

Le neuf septembre, mil huit cent dix huit, le conseil municipal de la commune de Breuregard et les propriétaires adjoints, réunis dans le lieu des finances dudit conseil, en suite de la convocation faite par le maire, d'après la circulaire de monsieur le préfet du département de la drôme, la date du seize juillet dernier, précédé de messieurs: François Ferrand maire, Pierre Dorée adjoint, Pierre Guichard, François Dorée, Jean Pierre Motet, Joseph Plantier, Jean François Lombard, Joseph Darvas, Jean Mottet et Pierre Ferrand; Jean Antoine Mottet, Jean Descombe, Jean Vial, François Gravoulet, Jean Antoine Segret, Jean Charlet, Jean François Darvas et Jean Antoine Segret de Mottet et Joseph Motet.

Le maire a donné lecture de la circulaire sus mentionnée et la déposée sur le bureau en attendant l'assemblée de délibérer sur les objets qu'elle renferme.

Le conseil municipal et les propriétaires les plus imposés, considérant 1.° que la voie de la souscription volontaire pour le traitement du garde champêtre a été tentée infructueusement et qu'il faut prendre une autre marche 2.° que les chemins vicinaux qui existent dans la commune ont besoin de continuelles réparations à cause du débordement des eaux qui les rendent souvent impraticables, il est très nécessaire de faire dresser un rôle à ce sujet. A ces fins il a été délibéré ce qui suit.

articles 1.

La délibération du conseil municipal, la date du treize mai, mil huit cent dix huit, votant une imposition de la somme de quatre cent francs, pour le traitement du garde champêtre, pour l'année mil huit cent dix neuf fut approuvée dans toute sa forme et teneur.

articles 2.

La délibération du conseil municipal, la date du treize mai, mil huit cent dix huit fut approuvée de même dans tout son contenu; ladite délibération votant pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux pour l'année mil huit

1041

Cout dix-neuf, une journée de chaque habitant, une de chaque cheval ou mulet de service, ou de bœufs et vaches tirans, une de chaque charrette ou tombereau, fixant le prix du rachat qui sera facultatif de la journée d'homme à un franc, de celui de la journée de cheval ou mulet à deux francs, d'une paire de bœufs ou vaches à trois francs et d'une charrette ou tombereau à un franc; nommant pour ce faire Joseph Mottet auquel il est attribué pour indemnité deux francs cinquante centimes par jour, et portant enfin que les travaux sur les chemins auront lieu du premier novembre mil huit cent dix-neuf au premier avril mil huit cent vingt, et que la journée se composera de huit heures de travail, qui se distribueront, savoir depuis huit heures du matin jusqu'à midi et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à cinq. La dépense de réparation et entretien des chemins vicinaux est évaluée pour l'année mil huit cent dix-neuf à la somme de huit cent huitant sept francs.

article 3.

un extrait de la présente délibération et une autre de chacune de celles qui y sont mentionnées seront envoyés à monsieur le préfet pour qu'il ait la bonté de les homologuer, ainsi fait et dressé le jour mois et an que dessus et visé par

Plantier Secrétaire Jean Antoine Sirey et
 Jean Pierre Mottet J. Lombard J. Dorée J. J. J.
 Jean Pierre Sirey J. Mottet J. Ferrand
 Joseph Mottet J. Mottet J. Dorée adjoint.
 Jean Descombe Mottet Jean Vial
 Pierre Guichard
 Ferrand

Le neuf janvier an mil huit cent dix-neuf. Le Conseil municipal de la Commune de Breuregard, extraordinairement assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, au nom de l'arrêté de M. le préfet du département de l'Ardennes en date du trentième novembre mil huit cent dix-huit, présents messieurs: François Ferrand maire, Pierre Dorée adjoint, Joseph Nicolas Simon, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Plantier, Jean Pierre Mottet, François Lombard, François Dorée, Joseph Barbier et Pierre Guichard membres du Conseil municipal. M. le maire ayant fait lecture au Conseil de l'arrêté sus-mentionné ainsi que du tableau présentant les Revenus du Canton de Breuregard, des communes du Canton et des propriétés de la commune, a déposé le tout sur le Bureau avec invitation de proposer des objets qu'il y conformeront.

Le Conseil municipal considérant 1.º que d'après l'article premier dudit arrêté il faut se nommer un délégué pour assister à l'assemblée cantonale qui aura lieu le onze du courant.

Considérant 2.º que l'article trois dispose que le Conseil municipal fournira aux délégués les observations qu'il croira nécessaires tant sur les évaluations de la Commune que sur celles des autres communes du Canton et délibérer qu'il verra.

Monsieur Joseph Nicolas Simon est nommé délégué pour la commune à l'effet d'assister à l'assemblée cantonale qui commencera le onze du courant à l'Hotel de la Préfecture à Valenciennes.

Le Conseil municipal ayant examiné avec la plus grande attention l'évaluation portée sur divers classes de chaque nature de propriétés de la Commune et après en avoir fait la comparaison avec celles des autres communes du Canton et l'avis de l'observation qui lui ont été faites par un très grand nombre de propriétaires de la commune le Conseil a délibéré qu'il pour mettre en support les diverses évaluations de la

Pour un de Beauregard avec celles des autres Communes du Canton
 il faut nécessairement de voir la troisième classe de terre labourable
 à trente trois francs la quatrième à quatorze francs et la cinquième
 à quatre francs. La première classe de jardin à cent vingt cinq francs
 la seconde à quatre vingt cinq quinze et la troisième à quatre vingt
 dix. La seconde classe des prés à cent francs, la troisième à trente trois
 francs la quatrième à vingt huit et la cinquième à dix francs. La
 seconde classe de paturage à cinq francs et la troisième à cinquante centimes.
 La troisième classe des bois taillis à six francs et la quatrième à deux
 francs. La seconde classe des Landes à cinquante centimes. que la première
 classe des maisons doit être réduite à trente six francs la seconde
 à vingt sept francs, la troisième à vingt un franc, la quatrième à
 quinze francs, la cinquième à douze francs, la sixième à onze francs
 la septième à neuf francs, la huitième à sept francs, la neuvième à cinq
 francs et la dixième à trois francs. que le moulin évalué cinq cent francs
 doit être réduit à trois cent francs. ainsi fait et délibéré. Le jour mois et
 an que dessus et ont les membres signés. Six mois mot Commune.

François Ferrand Joseph Lombard J. Dorie
 Pierre Guichard Joseph Barbier Jean Pierre Matras
 Jean Antoine Scyret Joseph Mottet Charles
 Joseph Plantier

Du vingt quatre janvier mil huit cent dix neuf Le Conseil municipal
 de la Commune de Beauregard Extraordinairement assemblé en vertu de
 l'autorisation de M. Le préfet du Département de la Drôme, donné par la
 date du vingt novembre mil huit cent dix huit, à l'effet de faire droit à la
 pétition de Monsieur Simon, la date du sept du même mois, ayant pour
 objet la réparation du chemin vicinal de Beauregard à jaillan et les
 abus qu'il pourrait y avoir lieu d'exercer contre les propriétaires des fonds
 entre ledit chemin vicinal et le torrent du Deyset à l'issue du difant
 l'abîme par l'us des ouvrages défensifs contre ledit torrent, présents Messieurs
 François Ferrand maire Pierre Dorie adjoint, Joseph Barbier, Joseph Plantier,
 Jean Pierre Matras Jean François Lombard, Pierre Guichard, Pierre Ferrand
 et Joseph Mottet membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal vu la pétition sur mentionnée de M. Simon
 et l'avis de Monsieur Le préfet inséré en la marge d'icelle.
 Considérant que le chemin vicinal de Beauregard à jaillan qui longe
 la propriété du pétitionnaire se trouve en mauvais état malgré les réparations
 et devant faire à cause du débordement des eaux du torrent appelé le
 Deyset et particulièrement de celui qui lui est situé le sept septembre mil huit
 cent neuf, et d'avis que quoiqu'il ne soit pas au pouvoir de l'Administration
 municipale de lutter contre les effets destructeurs d'une telle force majeure
 que celle résultante des dérivations du torrent dudit Deyset, il faut cependant
 avoir aux moyens les plus propres à interrompre le cours des eaux qui se
 font faire un passage et nouveau et au travers ledit chemin vicinal pour
 payer ensuite dans la propriété de Monsieur Simon, à cet effet il a été délibéré
 ce qu'il suit. article premier.

Cent journées d'hommes, quarante journées de tombereaux de Douce, mulet
 se feront mises à la disposition du Sieur Joseph Mottet nommé voyer pour être
 employés aux réparations du chemin vicinal de Beauregard à jaillan, ou
 à celles nécessaires pour interrompre le cours des eaux qui se font faire un

fo 42
3

passage et nouveau dit au travers dudit chemin.

article deux.

Les dites journées d'hommes, tombereaux avec Docufis, mulles &c. mentionnées au précédent article ne pourront être prises que parmi les habitants de l'ancienne Section de Beaugregard comme étant les plus rapprochés & qui se trouvent compris au rôle de prestation des chemins vicinaux qui a été dressé pour les années mil huit cent quatorze, mil huit cent quinze et mil huit cent seize. Et les journées des autres habitants de la commune qui se trouvent compris audit rôle seront employées aux réparations des autres chemins vicinaux de toute la commune.

article trois

La journée se composera de huit heures de travail, c'est à dire que l'ouvrier fera son état de travail depuis huit heures du matin jusqu'à midi et depuis une heure de l'après midi jusqu'à cinq heures du soir et les journées ne pourront être prises que jusqu'à la fin de mai.

article quatre

Les propriétaires de fonds situés sur le dit chemin vicinal et le bord de ce ruisseau qui ont placés des matériaux trop avant dans l'ancien dit les ont cotés & leur frais pour peine s'y être contraints. ainsi fait il dressé des journaux et en que des sus et ont les membres présents signés pierre quillhard

Joseph Mottet Jean pierre - Mottet
Joseph Carbié plantier J. Bonheur P. Perraud
P. Doré

Extrait des registres des arrêtés de la préfecture du département de la Drôme.

Le préfet du département de la Drôme, en vertu de l'article 20 de la loi du 28 pluviôse an 8;

arrêté

article 1. est nommé pour remplir les fonctions de Conseillers municipaux dans la commune de Beaugregard.

seront:

M. Mottet, Jean fils, en remplacement de Jean Mottet Jean demeurant à Beaugregard.

article 2. Les fonctionnaires ci-dessus nommés seront installés dans leurs fonctions, après qu'ils auront prêté le serment ainsi conçu: Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume.

article 3. Le serment sera reçu et l'installation sera faite par M. le maire de la commune, conformément à l'arrêté du gouvernement du 19 floréal an 8.

article 4. une expédition du procès verbal de la prestation de serment et de l'installation nous sera immédiatement transmise adressée.

fait à Valence le 30 avril 1819.

Le préfet Signé Dubouché
pour l'extrait conforme.
Le Conseiller de préfecture,
Secrétaire général.
Marbot.

procès verbal.

Du trois mai, au mit huit cent dix neuf, a dix heures du matin dans la maison commune de Beaurégard.

nous maire de ladite Commune, Désigné par l'arrêté de M. Le préfet de la drôme la date du huit avril dernier pour recevoir le serment et installer dans ses fonctions M. Mottet, Jean fils, nommé conseiller municipal par le susdit arrêté. lequel ici présent a d'après notre invitation prononcé ~~un~~ a haute voix le serment suivant:

je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume.

D'après ce serment nous avons prononcé son installation et dressé le présent procès verbal qui est signé par ledit Mottet et nous maire. Le jour, mois et an que dessus.

Mottet

Ferrand

Du deux mai au mit huit cent dix neuf, Le Conseil municipal de la Commune de Beaurégard et les propriétaires adjoints réunis dans la lieu ordinaire de leur séance ensuite de la circulaire de M. Le préfet de la drôme, la date du sept avril dernier a arrêté le budget pour l'année mit huit cent vingt de la manière suivant:

abonnement au Bulletin des lois	Six francs Ci	6 = 00
abonnement au journal de la drôme	dix sept francs Ci	17 = 00
Bois Lumière Encre papier plume &c	Cinquante francs Ci	50 = 00
Depenses imprévues	Vingt trois francs un centime Ci	23 = 01
frai des Registres de l'Etat civil	soixante quatre francs et cinquante centimes Ci	64 = 50
Entretien des maîtres d'école	trente six francs Ci	36 = 00
Logement et jardin du curé ou desservant	cent francs Ci	100 = 00
Loyer et Entretien de la maison commune	douze francs Ci	12 = 00
mandats	trente francs Ci	30 = 00
messager ou pèdon	soixante francs Ci	60 = 00
Secrétaire	cent cinquante francs Ci	150 = 00
Cinq pour cent des Revenus ordinaires pour la dépense des Enfants trouvés	Vingt sept francs vingt neuf c	27 = 29

Le total des dépenses a été arrêté pour l'année mit huit cent vingt a la somme de cinq cent quarante cinq francs huitante centimes Le jour, mois et an que dessus.

Plantier Hubert Jean Vial Joseph Rabier Charles F. Dorier Ceyret Jean Pierre Pice Jean Antoine Seyret

Mottet

Ferrand

Ferrand

Thomay

Du Douze mai, an mil huit cent dix neuf. Le conseil municipal de la Communauté de Beaugregard et des propriétaires adjoints assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la circulaire de M. le préfet en date du dix sept avril dernier présents messieurs: François Ferrand maire, Joseph Plantier, Jean François Lombard, Joseph Barbier, François Doré, Jean Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Joseph Nicolas Simon, Conseillers municipaux et Jean Vial, Jean Charlet, Jean Antoine Sypret, Jean Pierre Fière, Jean Antoine Sypret du thiotet, Jean Descombe et François Gravellet propriétaires adjoints.

Le maire ayant donné lecture à l'assemblée de la circulaire sus-mentionnée la dite lecture a été faite sur le bureau avec invitation de délibérer

L'assemblée considérant 1.° que le vingt six mai mil huit cent dix sept il fut pris une délibération pour les chemins vicinaux 2.° que cette délibération fut statifiée et approuvée dans toute sa forme et teneur par une autre délibération en date du neuf septembre mil huit cent dix huit, 3.° que le nombre des journées, tant d'hommes, de chevaux, de qu'de tombereaux y avait été fixé, ainsi que les époques et les heures ou les travaux devaient avoir lieu de même que la nomenclature du voyer et la fixation de son indemnité et de ses cotisations totales ~~à~~ ^à la somme de huit cent huitante six francs.

D'après ces considérations, l'assemblée est d'avis que la dite délibération sus-mentionnée soit exécutée dans sa forme et teneur excepté le prix de la journée d'homme qui sera réduite à cinquante centimes, celle de cheval ou mulet à un franc, celle d'une paire de bœufs à un franc cinquante centimes, et celle d'une voiture ou tombereau à cinquante centimes. Et les contribuables dont la taxe aux chemins n'arrivera pas au moins à cinquante centimes ne pourront se libérer qu'en argent. ainsi fait et dressé les jour moi et an qui dessus et ont les membres et adjoints présents signés 1.° pour l'année mil huit cent dix huit, approuvant de nouveau par apostrophe au présent, et la lecture d'un mot

Plantier J. Lombard Jean Vial Joseph Barbier Charlet
 F. Doré Sypret Jean Pierre Fière Jean Antoine Sypret
 Mottet Ferrand Joseph Mottet Gravellet
 Ferrand Simon Descombe

Du Douze mai, an mil huit cent dix-neuf. Le conseil municipal de la Communauté de Beaugregard et des propriétaires adjoints assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la circulaire de M. le préfet en date du dix sept avril dernier, présents messieurs: François Ferrand maire, Joseph Plantier, Jean François Lombard, Joseph Barbier, François Doré, Jean Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Mottet et Joseph Nicolas Simon, Conseillers municipaux et Jean Vial, Jean Charlet, Jean Antoine Sypret, Jean Pierre Fière, Jean Antoine Sypret du thiotet, Jean Descombe et François Gravellet propriétaires adjoints.

Le maire ayant donné lecture à l'assemblée de la circulaire sus mentionnée
la dispute déposée sur les bureaux avec invitation de délibérer.

L'assemblée considérant que le treize mai mil huit cent dix-huit il
fut pris une délibération pour les Chemins vicinaux 2^e que cette
délibération fut ratifiée par une autre en date du neuf septembre mil
huit cent dix huit d'après une circulaire de M. le préfet du 1^{er} juillet
même année. D. que le nombre des journées, tant d'hommes de Chereau et
que de Tombevaux y avaient été fixés pour l'année mil huit cent dix
neuf, ainsi que les époques et les heures où les travaux devaient avoir lieu
de même que la nomination du voyer et la taxe de son indemnité et la
dépense totale évaluée à la somme de huit cent cinquante six francs.
D'après ces considérations, l'assemblée a été d'avis que la délibération sus-
énoncée soit exécutée, mais que le prix de la journée d'homme soit réduite
à cinquante centimes, celle de cheval ou mulet à un franc, celle d'une
paire de bœufs à un franc cinquante centimes et celle d'une voiture ou
tombevaux à cinquante centimes. Et bien entendu que les contribuables
dont la taxe sur les chemins n'arrivera pas au moins à cinquante
centimes ne pourront se libérer qu'à cet égard. ainsi fait et dressé les jour
mois et an qui dessus. pour l'année mil huit cent dix neuf, approuvant
de renvoi au bord de la présente par apostille.

Mattier J. Lombard Jean Vial Joseph Barbier Charles
Dorez Segrez Jean Pierre Fiers Jean Antoyet
Mottet Ferrand Joseph Mottet Gravoulet
Ferrand
Thierry
Jean Descombe

Le douze mai, mil huit cent dix-neuf, Le conseil municipal de
la commune de Breucgard et les propriétaires adjoints, assemblés dans le
lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la circulaire de M. le préfet
de la même, en date du sept avril dernier, présents Messieurs
François Ferrand maire, Joseph Plantier, Jean François Lombard, Joseph
Barbier, François Dorez, Jean Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Joseph
Nicolas Simon, conseillers municipaux et Jean Vial, Jean Charlet,
Jean Antoine Sypet, Jean Pierre Fiers, Jean Antoine Sypet du thiot
Jean Descombe et François Gravoulet, propriétaires.

Le maire après avoir donné lecture de la lettre circulaire sus mentionnée
la déposée sur les bureaux avec invitation à l'assemblée de se occuper des
objets qu'elle contient et notamment de voter l'imposition pour le
traitements du garde champêtre pour l'année mil huit cent vingt.
L'objet pris en considération l'assemblée a été d'avis et a délibéré que pour
l'autorisation et pour le bon plaisir de M. le préfet il soit imposé la

1044
3

Ce qu'il faut: article premier.

il sera fait un rôle pour le traitement du garde Champêtre de la Commune de Beauregard pour l'année mil huit cent vingt de la somme de quatre cents francs, laquelle sera répartie au centime de franc de la contribution foncière de tous les propriétaires ou exploitans de fonds non enclavés dans la Commune.

article deux.

il sera de plus imposé quatre centimes par franc pour le droit de recette et le sur les papiers et faux dudit rôle après que m. le préfet aura ~~approuvé~~ approuvé la présente délibération, ainsi fait et dressé les jour mois et an qu'ensuit.

plantier j. lombard jean viâl joseph barbier charlet
j. dorée seyrès jean pierre j. jean antoine seyrès
j. mottet Ferrand joseph mottet & gravoulle
Ferrand ~~seyrès~~ Jean Descombe

Du quinze juin, mil huit cent dix neuf, Le conseil municipal de la Commune de Beauregard et les propriétaires adjoints extraordinairement assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances réunis de la lettre de m. le préfet de la drôme en date du treize un mai dernier priens mesieurs

françois ferrand maire, joseph plantier, jean françois lombard, joseph barbier, françois dorée, jean mottet, pierre ferrand et joseph mottet, conseillers municipaux, et jean viâl, jean charlet, jean antoine seyrès, jean pierre j. jean antoine seyrès du thotet jean descombe et françois gravoulle propriétaires.

Le maire a fait part au conseil de la lettre sus énoncée ainsi que du Budget de la fabrique pour l'année mil huit cent dix neuf, approuvé par mesieurs les vicaires généraux, duquel il résulte un déficit de la somme de six cents soixante neuf francs.

L'assemblée considérant que la commune n'a d'autre moyen pour couvrir le déficit que d'imposition a délibéré que par autorisation et pour le bon plaisir de m. le préfet il soit dressé un rôle pour l'année mil huit cent dix neuf, de la somme de six cents soixante neuf francs pour couvrir l'insuffisance des revenus de la fabrique des églises de la commune et répartie au marc le franc des contributions directes, ainsi fait et dressé les jour mois et an que desuit

plantier j. lombard jean viâl
joseph barbier charlet j. dorée seyrès jean pierre j.
jean antoine seyrès
j. mottet Ferrand joseph mottet & gravoulle
Ferrand ~~seyrès~~ Jean Descombe

Le trente décembre mil huit cent dix neuf. Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, extraordinairement assemblé dans le lieu des Bannes d'après la lettre de M. le préfet de la Drôme en date du vingt sept du courant. présent messieurs, François Ferrand maire, Joseph Nicolas Simon, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Barbier, Jean Mottet, Jean François Doris, Pierre Guichard, Jean Pierre Motras, et Joseph Plantier, membres du Conseil municipal.

Le maire a observé au Conseil que d'après les plaintes qui lui ont été portées ainsi que d'après une parfaite connaissance de cause, Le nommé Jean Antoine Friol, Garde Champêtre de la commune, ne s'occupe plus de son devoir et que depuis quelques temps il s'est consacré entièrement à l'agriculture. Vu la conséquence pourvoir à son remplacement il propose à cet effet le sieur Étienne Acton ancien militaire, né et résident dans cette dite commune et en même temps ~~particulier~~

Le Conseil municipal Considérant que l'exposé de M. le maire est sincère et commande toute la commune a délibéré ce qui suit:
Article 1.^{er}

Le sieur Étienne Acton ancien militaire est nommé Garde Champêtre de la commune de Beauregard, en remplacement de sieur Jean Antoine Friol ancien garde.

Article 2.

Sedit Acton entera de suite en fonctions après qu'il aura rempli les formalités voulues par la loi et que Monsieur le préfet aura daigné approuver la présente délibération. ainsi fait et dressé le jour mois et an que dessus et ont les membres signés approuvant la teneur des dix sept mots comme vults.

Joseph Mottet Simon Ferrand Pierre Guichard
Joseph Barbier Mottet J. Doris Jean Pierre Motras
Plantier Le maire
Ferrand

Valence le 9 janvier 1820.

Le préfet du département de la Drôme.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beauregard, en date du 30 décembre dernier, proposant le changement du nomme Antoine Friol Garde Champêtre, pour cause légitime, et pour le remplacer le sieur Étienne Acton ancien militaire, de cette commune.

Pu la 7^e section de la loi du six octobre 1791, le titre 5 du livre 1.^{er} du Code des délits et des peines, du 3 Brumaire, an 4
nomme pour garde Champêtre de la commune de Beauregard le sieur Acton (Étienne), ancien militaire

il se présentera au maire qui visera la présente commission, et se fera reconnaître en qualité de garde Champêtre après qu'il aura prêté serment devant le juge de paix du canton.
il fera inscrire dans les huit jours de son installation inscrite son nom, son âge et son domicile sur un registre tenu à cet effet par

1047

L'officier ou le sous officier de Gendarmerie du Canton, ainsi qu'il est
prescrit par l'article 1^{er} du décret du 11 juin 1806.

fait a l'Hotel de la prefecture, a Valence, le 7 janvier 1820.

Nu a Beauregard en mourir le 7 janvier 1820.
Le maire.

Nalt l'ingénieur par le municipal Ferrand
Des Logis de Gendarmerie, Commandant
De Brigade De Romane. Romane le 7 janvier 1820.
Dautet

prêté serment devant le juge De paix le 7 janvier 1820.

Le quinze janvier mil huit cent vingt, Le conseil municipal de la
Commune de Beauregard, Réuni en vertu de la Circulaire de Monsieur
Le préfet de Département de la Drôme, en date du huit décembre dernier,
présent Messieurs, François Ferrand maire, Jean Mottet, Joseph Nicolas
Simon, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Jean François Lombard, François
Dorie, Joseph Barbier et Pierre Guichard Conseillers municipaux.

Considérant 1^o que l'Eglise de Meymann jadis Eglise paroissiale formant
aujourd'hui, avec sa dépendance, la troisième section de la commune de
Beauregard, doit être mise au rang de celles qui peuvent être érigées en
succursales, d'après l'ordonnance Royale du vingt cinq août dernier.

Considérant 2^o que sa population agglomérée est de cent Neuf individus
et sa population dispersée de six cents cinquante trois.

Considérant 3^o que le montant de contribution directe de toute nature
payée par les habitants de ladite section de Meymann est de huit
mille vingt trois francs septante huit centimes.

Considérant 4^o que ladite Eglise de Meymann est en assez bon état,
et qu'on peut pourvoir au logement d'un desservant au moyen d'une
indemnité en remplacement de logement et jardin prise sur le
budget de la fabrique.

En conséquence de ce que dessus, Le conseil municipal a délibéré
que pour l'autorisation et pour le bon plaisir de M. le préfet et de
M. l'Evêque d'Agde de Meymann soit érigée en succursale et que sa
majorité soit suppléée par le tiers ordonné par la dite de
succursales demandées a la majorité d'après son ordonnance Royale
ce dessus dit et ont les membres présents signé. Ray à trois mots
Comme suit. Mottet Ferrand Joseph Mottet Ferrand

J. Barbier Dorie, Joseph Barbier Pierre Guichard
Ferrand

Le quinze janvier mil huit cent vingt, Le Conseil municipal de la commune de Beaugregard, gaillans et meys mans, Réunion dans le lieu de ses séances, en vertu de la circulaire de Monsieur le préfet du département de la drôme en date du huit décembre dernier, présents Messieurs François Ferrand maire, Jean Mottet, Joseph Nicolas Simon, Jean François Lombard, Joseph Barbier, Joseph Mottet, François Doré, Pierre Ferrand, et Pierre Guichard conseillers municipaux.

Le Conseil municipal Considérant que l'église de Gaillans, jadis église paroissiale et dépendance, formant aujourd'hui la seconde section de la commune dudit Beaugregard, se trouve par son emplacement et sa situation des églises voisines, dans un lieu propre à être brisée succursale, de la grande Réunion de peuple qui se fait continuellement.

Cette briction paraît d'autant plus just que cette église se trouve une des plus anciennes et une des plus vastes et des mieux construites qui existent dans le Vivarais, et que la difficulté qu'il y a d'être desservi par l'écarté, prive la jeunesse de l'instruction nécessaire, en même temps que le défaut de fidèles se trouve également dépourvu de secours, de moyens de salut, à cause de l'éloignement des autres églises et des mauvais chemins à parcourir avant d'y arriver.

Considérant que ladite église de Gaillans est en bien bon état, et qu'il peut être pourvu au logement d'un desservant au moyen d'une indemnité en emplacement de logement et jardin qui peut être prise sur le budget de la fabrique.

Considérant que la population agglomérée de ladite section de Gaillans est de quarante ~~quatre~~ individus et sa population éparsse de cinq cents quarante neuf. Le montant de contribution directe de toute nature payée par les habitants de ladite section de Gaillans est de cinq mille cent septante deux francs, huitante huit centimes.

Considérant que ladite église de Gaillans est en assez grande réputation de plus de trois quatre myriamètres d'éloignement du peuple de l'endroit de son dévotion à Saint Lucie.

En conséquence des exposés ci dessus le Conseil municipal est divisé et a délibéré que d'après l'autorisation de Monsieur le préfet et de Monsieur l'évêque de l'église de Gaillans soit portée sur la liste des succursales demandées à Sa Majesté ont le nombre figurés des jours moisis en que dessus. ~~Clayé~~ trois mots communs mille. ~~Mottet~~ ~~Ferrand~~

Lombard Joseph Barbier Joseph Mottet
Pierre Guichard Doré Ferrand

Le douze mai mil huit cent vingt, Le Conseil municipal de la commune de Beaugregard et les propriétaires adjoints, assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la circulaire de Monsieur le préfet de la drôme en date du quinze avril dernier présents Messieurs François Ferrand maire, Pierre Doré adjoint, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Joseph Plantier, Jean Pierre Mathas, Jean François Lombard, Jean François Doré, Pierre Guichard, Joseph Barbier, et Jean Mottet conseillers municipaux et Jean Pierre Fière, Jean Noël, Jean Antoine Lappet, Jean de rombe, Jean Antoine Mottet, Jean François Darnas, François Gravellet et Jean Antoine Lappet de l'avis des propriétaires

10 H6
9

Le maire ayant donné lecture de la circulaire sus-mentionnée la déposée sur le bureau avec invitation à l'assemblée de s'occuper des objets qu'elle contient et notamment de voter une imposition pour le traitement du garde champêtre pour l'année mil huit cent vingt un. Le sujet pris en considération, l'assemblée a été davis et a délibéré que pour l'autorisation et pour le bon plaisir de monsieur le préfet il soit imposé la somme de quatre cents francs pour le traitement du garde champêtre pour l'année mil huit cent vingt un; laquelle sera répartie au marc le franc de la contribution foncière de tous les propriétaires ou exploitants de fonds non emboîlés dans la commune. 2.° quatre centimes par franc pour le droit de vicette et en sus de papier et façon dudit rôle. ainsi fait et dressé les jour mois et an que dessus et avons signé

Mottet J. Dorée Joseph Barbier Mottet P. Ferrand
 J. Durand Segret Jean Escombe Jean Pierre. mario.
 Humbert Jean Pierre fine Jean Antoine Segret Jean Vial
 Joseph Mottet Pierre Guichard
 Segrouillet Ferrand P. Dorée Plantier

Le Douze mai mil huit cent vingt, Le Conseil municipal de la commune de Douregard ~~et des propriétaires adjoints~~, réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances en suite de la circulaire de monsieur le préfet de la drôme en date du quinze d'avril dernier. ~~présent~~ ont arrêté le budget pour l'année mil huit cent vingt un de la manière suivante

abonnement au Bulletin des Lois	65 = 00
abonnement au journal de la drôme	175 = 00
Bois, Lumière, Encre, papier, plumes etc.	60 = 00
Dépenses imprévues	9 = 75
frai des Registres de l'état civil	64 = 50
Logement du maître d'école	20 = 00
Logement et jardin du curé ou desservant	100 = 00
Loyer de la maison communale	8 = 00
mandeur ou garçon de peine	36 = 00
messager ou pèdon	26 = 00
secrétaire	150 = 00
pour cent des Revenus ordinaires pour la dépense des Enfants trouvés	9 = 52
frai de timbre du livre des recettes et dépenses diverses	3 = 00
frai de Achure du Recueil administratif et du Bulletin des Lois	5 = 00
	525 = 75

Le total des dépenses a été arrêté pour mil huit cent vingt un à la somme de 525 75 cent. les jour mois et an que dessus. ainsi fait et avons signé
 Mottet P. Ferrand Mottet J. Dorée Joseph Barbier Jean Vial
 J. Durand Segret Jean Escombe Jean Pierre. mario.
 Humbert Jean Pierre fine Jean Antoine Segret Joseph Mottet
 Segrouillet Ferrand P. Dorée Plantier

Du Douze mai mil huit cent vingt Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard et les propriétaires adjoints réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la circulaire de M. le préfet de la Drôme en date du quinze avril dernier, présents messeurs: François Ferrand maire Pierre Dorie adjoint, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Joseph Plantier, Jean Pierre Mathias, Jean François Lombard, Jean François Dorie, Pierre Guichard, François Dorie, Joseph Barbier, Jean Mottet, Pierre Fery, Jean Nial, Jean Antoine Seyset et Jean Antoine Seyset du Châtel propriétaire adjoint.

Le maire ayant donné lecture de la lettre par laquelle le Conseil de l'occupant des objets que les propriétaires ont voté une imposition pour la réparation de Chemin vicieux de la Commune. - Le Conseil municipal a été d'accord et délibéré à l'unanimité qu'il faut l'autorisation et pour le bon plaisir de M. le préfet il fut imposé ce qui suit:

article premier.

il sera fait un rôle pour la réparation des Chemin vicieux de la Commune de Beauregard pour l'année mil huit cent vingt lequel comprendra tous les habitants de la Commune et les rôles des contributions en doivent être.

article 2.

La journée d'homme est fixée à un franc, celle d'une mule ou chesol ou mulet à deux francs, celle d'un bœuf à un franc cinquante centimes et celle d'un tombereau à un franc.

article 3.

Les travaux commenceront le premier novembre mil huit cent vingt un et finiront le premier mars mil huit cent vingt deux.

article 4.

Les sieurs Mottet Joseph sont nommés voyers pour la surveillance et direction des travaux et leur salaire est fixé à deux francs par jour pour tout le temps qu'ils sauront la journée est comprise de huit heures de travail. Et à six heures les ouvriers seront sur pied à huit heures du matin jusqu'à midi et depuis une heure de soir jusqu'à cinq. Le salaire total est évalué à neuf cent francs et il est facultatif au Conseil d'ajouter le rôle de saquetter de ladite imposition en vertu ainsi fait et dressé les jour mois et années desus et ont les membres

signés: Pierre Guichard Lombard Ferrand Jean Pierre Mathias Jean Antoine Seyset Jean Pierre Fery Jean Nial Seyset Jean Pierre Mathias Plantier Jean Antoine Seyset Mottet P. Dorie Ferrand Joseph Barbier Mottet Mottet Ferrand Joseph Mottet Dorie Mottet Ferrand J. Dorie Joseph Barbier

Du dix sept Septembre, an mil huit cent vingt. Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard. Et les propriétaires les plus hauts imposés, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, d'après la convocation de M. le maire, en vertu de la lettre de M. le préfet de la Drôme, en date du deux du courant, présents messeurs: François Ferrand maire, Pierre Dorie adjoint, Pierre Ferrand, Jean Mottet, Joseph Mottet, Jean Pierre Mathias, Joseph Plantier, Joseph Nicolas Simon, Jean Antoine Seyset de Cabane, Jean Antoine Seyset du Châtel, Jean Nial, Jean

Barbier Joseph
Nial Jean
Jean Pierre Mathias
Jean Pierre Fery
Jean Dorie
Jean Dorie
Joseph Mottet
Jean Antoine Seyset
Jean Pierre Fery
C. Seyset
Mottet
Mottet
P. Ferrand
Joseph Barbier
J. Dorie

fo 17
3

françois Darnas, pierre Guichard, Joseph Barbier, Jean françois Dorée,
Jean pierre fiere, Jean Desombes.

Le maire ayant donné lecture de la lettre de monsieur le préfet, sur
promis et postant que la commune de Beauregard a été comprise pour
une somme de quatre cent cinquante francs, destinés à l'élargissement
du pont de saint nazaire, a invité le conseil à délibérer sur les
moyens de fournir le contingent de ladite commune.

Le conseil considérant 1^o que la commune de Beauregard, d'après
la situation, ne se trouve pas à portée de pratiquer le pont sur-
mentionné et quelle n'a aucun intérêt à son élargissement, que ses
habitants ne se servent que de chemins qui peuvent facilement
payer et dépasser un bœuf. - 2^o que les grands frois de l'hiver
et la grêle qui a tombé pendant l'été dans la commune ayant
endommagé et fait périr la plus grande partie des récoltes des
habitants se trouvent dans une grande pénurie d'argent, a délibéré
à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu d'imposer la somme demandée
et ont des membres du conseil municipal et des plus hauts imposés
priens signer. *Joseph Dorée* comme seul. *Joseph Mottet*

arrêté

J. Mottet *J. Ferrand* *Seyvet* *J. Campa* *J. Ace*
Jean Pierre *Martins* *Jean Antoine Seyvet* *Plantier*
Jean Vial *Joseph Barbier*
P. Dorée *J. Darnas* *J. Dorée* *Pierre Guichard*
J. Ferrand

Du vingt cinq octobre an mil huit cent vingt, Le conseil municipal de
La commune de Beauregard, assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances,
En vertu de la circulaire de monsieur le préfet de la division, en date du
huitième mars dernier et approuvée dans la demande du sieur Dufourant
ayant pour objet de faire constater par un état les changements survenus
en plus ou en moins dans la matière imposable, présent messieurs françois
ferrand maire, pierre Guichard, pierre ferrand, Joseph nicolas Simon, Joseph
mottet, Jean mottet, Jean françois Dorée et Joseph Barbier membres, dudit conseil.

Le maire ayant donné lecture de la lettre sur mentionnée et expliqué les
objets qu'elle renferme la dite suite déposée sur le Bureau avec invitation
de délibérer.

Le conseil municipal considérant, que la matière imposable n'ayant
pas éprouvé de changement et quelle est toujours la même et d'avoir
et délibéré qu'il n'y a aucun état à dresser ainsi fait le jour moisi et
an que dessus, et ont des membres priens signer. *J. Dorée* *J. Mottet*

Pierre Guichard *J. Darnas* *J. Dorée* *J. Mottet*
J. Ferrand *Joseph Mottet*

Du treize mai, an mil huit cent vingt un le Conseil municipal de la Commune de Breuregard assemblé dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la Circulaire de Monsieur le préfet de la Drôme en date du dix neuf mars dernier présents Messieurs François Ferrand maire Pierre Doré adjoint, Joseph Barbier, François Doré, Jean Mottet Pierre Guichard Joseph Mottet, plantier, Jean François Lombard et Jean Pierre Mathras.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité que le projet de Budget pour l'année mil huit cent vingt deux sera conforme à celui qui a été présenté pour l'année mil huit cent vingt un, et ont les membres présents signés.

P. Doré, Joseph Barbier, François Doré, J. Mottet, Pierre Guichard, Joseph Mottet, Plantier, J. Lombard, Jean Pierre Mathras, Ferrand, Maire.

Du treize mai, an mil huit cent vingt un, le Conseil municipal de la Commune de Breuregard et les propriétaires les plus haut imposés, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, en vertu de la Circulaire de Monsieur le préfet de la Drôme, en date du dix neuf mars dernier présents Messieurs François Ferrand, maire Pierre Doré adjoint, Joseph Barbier, Jean Mottet, Jean Pierre Mathras, François Doré, Joseph plantier, Jean François Lombard, Pierre Guichard, Joseph Mottet, conseillers municipaux et ~~autres~~ Jean Antoine Seyret, Jacques Chabert, Étienne Seyret du thiolet, Jean Antoine Seyret et du thiolet Jean Antoine Seyret de Cabanas, Jean Vial propriétaires.

Le maire ayant donné lecture et fait publier de la Circulaire sur l'assiette de l'impôt sur la commune avec invitation de signer de ce qu'elle leur impose et notamment de voter une imposition pour le traitement du Gard Champêtre pour l'année mil huit cent vingt deux.

L'objet pris en considération, l'Assemblée a été avisé et a délibéré que pour l'autorisation et sous le bon plaisir de M. le préfet il soit imposé la somme de trois cents francs pour le traitement du Gard Champêtre pour l'année mil huit cent vingt deux laquelle sera répartie au centime le franc de la contribution foncière de tous les propriétaires ou exploitants de fond non labours dans la commune ainsi fait et dressé les jour moi et an qu'ils en ont et ont signé. Signé un mot comme suit.

P. Doré, Joseph Barbier, François Doré, J. Mottet, J. Chabert, J. Lombard, Jean Antoine Seyret, Pierre Guichard, Jean Antoine Seyret, Plantier, Joseph Mottet, Jean Pierre Mathras, Jean Vial, Étienne Seyret, Pierre Seyret, Ferrand, Maire.

Du vingt décembre, mil huit cent vingt un, le Conseil municipal de la Commune de Breuregard et les propriétaires les plus imposés, réunis dans le lieu de leurs séances, en vertu de la lettre de Monsieur le préfet de la Drôme, en date du dix deux

fo 48

Pourant présent mesieurs françois ferrand, maire, josph nicolas
finond, josph mottet, jean pierre matras, josph plantier pierre
Guichard, françois doré, jean mottet et josph barbier concillers municipaux
jean antoine mottet, jean antoine seyrat, pierre seyrat, vicome de
Laport, jean Guispen et jacques Chobert et jean antoine seyrat
Du thiolet propriétaires.

Le maire ayant donné lecture a l'assemblée de la lettre sus citée
la déposé sur le Bureau avec invitation de s'occuper de l'objet
qu'elle benferme a l'effet de demander une imposition pour faire
face a l'indemnité de logement de mesieurs les Deservans de
l'glise de la commune attendu que la somme nécessaire pour cela
ne peut être portée au Budget de l'année mil huit cent vingt deux.

L'objet pris en considération l'assemblée a été d'avis et a délibéré
que pour l'autorisation et pour le bon plaisir de monsieur le
prefet il soit imposé pour l'année mil huit cent vingt deux
la somme de deux cents francs qui sera répartie a moitié entre
monsieur le succursal de Beauregard et l'autre moitié monsieur le
Deservant de l'glise de jalthan et meymans savoir la somme
de cent francs pour le Chœur pour leur tenir lieu de logement
et jardin, ainsi fait et dressé le jour, mois et an que dessus et
avec signé. Aagé trois mots comme mil.

Attesté josph mottet seigneur pierre matras
Mottet, plantier seyrat, jean antoine seyrat
pierre seyrat vicome de pierre guichard
jean seyrat
F. Doré Chobert mottet josph barbier
ferrand

Du vingt décembre mil huit cent vingt un, le conseil
municipal de la commune de Beauregard, assemblé dans le
lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la lettre de monsieur
le prefet de département de la Loire, le Dole du dix de
Courant, présent mesieurs françois ferrand maire, josph
barbier, jean mottet, françois doré, pierre guichard, pierre
ferrand, josph nicolas finond et josph mottet.

Le conseil municipal considérant que l'glise de jalthan jadis
glise paroissiale et se dépendance formant la deuxième section
de la commune dudit Beauregard, se trouve par son emplacement
relativement a la position des Eglises voisines dans un lieu
propre a être érigé en succursale vu la grande réunion de
peuple qui s'y fait continuellement; cette érection parait d'autant
plus juste que ladite église se trouve être une des plus
anciennes, et une des plus vastes et des mieux entretenues

qui habitent dans les environs, et que la difficulté qu'il y a
d'être servi par des cantats près la jumelle de l'instruction
nécessaire, au même temps que le site de l'église se trouve
également dépourvu de beaucoup de moyens de salut, à cause
de l'éloignement des autres églises et des mauvais chemins
qu'il faut parcourir avant d'y arriver.

Considérant que l'église de jaittaux est en ruine et que
et qu'on peut pourvoir au logement d'un desservant au moyen
d'une indemnité en remplacement de logement et de jardin qui peut
être pris sur le budget de la fabrique.

Considérant que la population agglomérée de ladite section
de jaittaux ou sa dépendance est de quarante individus, et sa
population sparse de cinq cents quarante neuf, et le montant
des contributions directes de toute nature payés par les
habitants de ladite section de jaittaux est de cinq mille
et septante deux francs.

Considérant que ladite église de jaittaux est en son
grande éloignement de plus de quatre myriamètres d'éloignement
que le peuple s'y rend pour y vénérer les reliques de
sainte Lucie.

En conséquence des exposés ci dessus, le conseil municipal
et d'avis et a délibéré que d'après l'autorisation de monsieur
le préfet et de monsieur l'évêque, son excellence le
ministre de l'intérieur soit humblement supplié de faire
ériger l'église de jaittaux en succursale et ce à cette fin qu'une
expédition de la présente lui soit envoyée et soit le membre
présent signés: H. Doriez J. Motte J. Joseph Barbier

Pierre Guichard D. Ferrand
Joseph Motte H. Doriez

1089

Le Douze mai an mil huit cent vingt deux, Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, Reuni a un nombre egal des plus forts Contribuables portés dans la liste approuvée par Monsieur le préfet présents Messieurs: François Ferrand maire, Pierre Doré adjoint, Jean Pierre Matras plantier, Jean François Lombard, Pierre Ferrand, François Doré, Jean Mottet, Joseph Mottet, Jean Pierre Fière, Etienne Dus, Jean Vial, Jean Antoine Seyret, Jacques Chabert, François Gravoulet, Jean Antoine Seyret, Jean Antoine Mottet, Joseph Lynam, Joseph Grenier, Louis Perreton, Pierre Seyret et Antoine Bresson.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité que le Budget pour l'année mil huit cent vingt trois soit conforme à celui de l'année mil huit cent vingt deux, et ont les membres signés au Registre France tenante.

Plantier Jean Pierre Fière Jean Pierre Matras
Lombard J. Lynam Pierre Seyret
Ferrand Etienne Dus F. Doré Seyret Mottet Mottet
Jean Vial Jean Antoine Seyret Chabert J. Mottet
Bresson Joseph Gravoulet P. Doré adj.
Ferrand

L'an mil huit cent vingt deux et le Douze mai, Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, Reuni a un nombre egal des plus forts Contribuables, portés dans la liste approuvée par Monsieur le préfet, présents Messieurs: François Ferrand maire, Pierre Doré adjoint, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Plantier, Jean Pierre Matras, Jean François Lombard, Jean François Doré, Jean Mottet, Jean Pierre Fière Etienne Dus, Jean Vial, Jean Antoine Seyret, Jacques Chabert, François Gravoulet, Jean Antoine Seyret, Jean Antoine Mottet, Joseph Lynam, Joseph Grenier.

Considérant que la Commune a à pourvoir au Supplément de traitement du desservant des Eglises de jaillanc et meymans, pour l'année mil huit cent vingt trois, quelle va pour cela que la voie de l'imposition; que cette dépense, Reunie aux autres à faire pendant la présente année, qui ont été ou seront l'objet d'un vote d'imposition, n'emploiera pas plus de vingt centimes par franc de principal des Contributions Directes de la Commune;

Sesdits Conseil et plus imposés votent une imposition de la somme de trois cents francs pour l'objet de dépenses désigné ci dessus et pour l'année suivante. ainsi délibéré; et ont les membres ci après signés au Registre France tenante. Plantier Jean Pierre Fière Jean Pierre Matras Lombard J. Lynam Pierre Seyret Ferrand Joseph Mottet Etienne Dus Mottet F. Doré Jean Antoine Bresson Jean Vial Seyret Jean Antoine Seyret Chabert J. Mottet Bresson Joseph Gravoulet P. Doré adj. Ferrand

Le six huit cent vingt deux et le Douze mai, Le Conseil municipal de la Commune de Beaurgard, Réuni a un nombre égal de plus forte contribuable portés dans la liste approuvée par Monsieur le préfet, priens Messieurs: François Ferrand, maire, Pierre Doré adjoint, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Plantier, Jean Pierre Mathas, Jean François Lombard, Jean François Doré, Jean Mottet, Jean Pierre Fière, Etienne Due, Jean Vial, Jean Antoine Seyret, Jacques Chabert, François Gravoulet, Jean Antoine Seyret, Jean Antoine Mottet, Joseph Lypard, Joseph Grenier.

vu l'article quatre de la loi du onze prairial an Douze, Considérant que la commune a à pourvoir de l'indemnité de logement de Monsieur le Procureur pour l'année mil huit cent vingt trois, qu'elle va pour cela que la voie de l'imposition; que cette dépense Réunie aux autres à faire pendant la susdite année, qui ont été ou seront l'objet d'un vote d'imposition, n'emploiera pas plus de vingt centimes par franc du principal des contributions directes de la commune; Lesdits Council et plus imposés votent une imposition de la somme de cent franc pour l'objet de dépenses désigné ci dessus, pour l'année mil huit cent vingt trois, ainsi délibéré; et ont les membres ci après signés au registre France tenante. Plantier Jean Pierre Fière L. Lombard J. Pierre Mathas J. Ferrand Pierre Seyret Ferrand Joseph Mottet Etienne Due J. Doré J. Seyret Jean Antoine Doré Jean Vial Jean Antoine Seyret Chabert J. Mottet J. Gravoulet Joseph Gravoulet P. Doré Ferrand

Le six huit cent vingt deux et le Douze mai, Le Conseil municipal de la Commune de Beaurgard, Réuni a un nombre égal de plus forte contribuable portés dans la liste approuvée par Monsieur le préfet priens Messieurs: François Ferrand maire, Pierre Doré adjoint, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Joseph Plantier, Jean Pierre Mathas, Jean François Lombard, Jean François Doré, Jean Mottet, Jean Pierre Fière, Etienne Due, Jean Vial, Jean Antoine Seyret, Jacques Chabert, François Gravoulet, Jean Antoine Seyret, Jean Antoine Mottet, Joseph Lypard, Joseph Grenier.

vu l'article trois de la loi du six octobre mil sept cent noventa et six, Considérant que la commune a à pourvoir au traitement du Gardien Champêtre pour l'année mil huit cent vingt trois; qu'elle va pour cela que la voie de l'imposition; que cette dépense Réunie aux autres à faire pendant la susdite année qui ont été ou seront l'objet d'un vote d'imposition, n'emploiera pas plus de vingt centimes par franc du principal des contributions directes de la commune; Lesdits Council et plus imposés votent une imposition de la somme